



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

Unité bi-départementale Dordogne Lot-et-Garonne

Agen, le 8 novembre 2023

ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

LAMOTTE

40 Avenue Ariane
33700 MERIGNAC

**Objet : Mise en sécurité d'une station service et compatibilité d'usage - Station Service Shell – Ets Lange
12-14 bd de la Liberté 47 000 AGEN**

1. Historique :

Par mail du 5 mai 2022, le groupe Lamotte (SASU Airis Aquitaine) - 40 Avenue Ariane - 33700 MERIGNAC – souhaite des renseignements sur la cessation et la mise en sécurité de la station service Shell gérée par les établissements Lange au 12-14 bd de la liberté à Agen. Dans la continuité, ce groupe fait parvenir à l'inspection le rapport Ginger-Burgeap CSSPSO210060/RSSPSO12245-01 de diagnostic environnemental du milieu souterrain du 8/07/2021 de ce site.

L'inspection indique au groupe Lamotte, dans un courrier du 16 mai 2022, l'absence formalisée de cessation d'activité et de mise en sécurité pour ce site.

Dans une déclaration du 18/07/22, la SASU Airis Aquitaine effectue la déclaration de cessation d'activité pour Lange SA (ets Robert) sise au 12-14 boulevard de la liberté à Agen pour une station service. (preuve de dépôt A-2-0CBM1W2BA) à la date du 18/07/22.

Elle indique avoir sur ce site un projet immobilier de résidence seniors et a fait effectuer un diagnostic environnemental, référencé ci-dessus, afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité du site avec ce nouvel usage.

Ce diagnostic environnemental confirme le contexte d'un changement d'usage. Le document indique la réalisation de sondages de sols en août 2014 et une étude historique et documentaire en avril 2021 qui révèlent une teneur en plomb dans le bruit de fond du site (169 mg/kg) et un impact ponctuel en hydrocarbure (730 mg/kg).

Le complément d'investigation en juillet 2021 sur le milieu sols, eaux souterraines et gaz de sols révèlent des impacts liés à la présence d'une pollution aux hydrocarbures inférieurs aux valeurs limites de références prises dans ces situations.

Des préconisations sont faites pour la mise en place de barrières physiques au droit de la totalité du site : 30 cm de terre saine sur les espaces verts, de l'enrobé au droit des parkings et des dalles au droit des bâtiments.

Que les canalisations d'eau potable soient mises en place dans des tranchées à base de matériaux d'apport sains, ainsi que d'extraire les cuves d'hydrocarbures existantes enterrées, avec contrôles libérateur en fond et bords de fouilles pour valider la compatibilité du milieu avec l'usage futur.

Le bureau d'étude conclut par : **« les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués. Ainsi, après la mise en oeuvre des recommandations ci-avant, l'état environnemental du site sera compatible avec l'usage prévu. »**

Le 8 juin 2023, la SASU Airis Aquitaine fait parvenir à l'inspection un CR d'analyse des sols du fond et flanc de fouille d'extraction des cuves. Les analyses sur les hydrocarbures C5-C40, COT, BTEX, PCB, métaux et métalloïdes restent faibles.

Par courriel du 5 juillet 2023, la SASU Airis Aquitaine demande le déclassement dudit site pour sortir de la réglementation sur les ICPE.

L'inspection lui répond par courrier du 4 août 2023 qu'« en cas de changement d'usage du site conformément à l'article L.556-1 du code de l'environnement, il appartient au porteur de projet de réaliser un plan de gestion et mettre en place les mesures éventuellement nécessaires pour rendre, conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués, le site compatible avec son projet. »

et que

« Ce changement devra alors faire l'objet d'une attestation dite ATTES-ALUR, délivrée par un bureau d'études certifié ou équivalent, et être jointe au permis de construire et/ou d'aménager. »

Par mail du 5 octobre 2023, la SASU Airis Aquitaine fournit « l'attestation de prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction » CSSPSO210060/RSSPSO12448-01 DAA/LDU/VBE du 26/10/21 fourni au permis de construire 12 bd de la liberté à Agen parcelle AW 16.

Cette attestation conclut par : « Atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus. »

Cette attestation a été reçue au service des autorisations d'urbanisme de l'Agglomération d'Agen le 29/10/21 accompagné du permis de construire.

2. Avis de l'inspection :

Par la déclaration de cessation d'activité du 18/07/22 la SASU Airis Aquitaine se positionne comme tiers demandeur avec changement d'usage sans que cette procédure ait été formalisée et actée par arrêté préfectoral.

La procédure de changement d'usage d'un site ICPE pour un nouvel usage à personnes sensibles au titre du code de l'Environnement n'a pas été respectée non plus.

La cessation d'activité ayant été officiellement déclarée après juin 2022 (18/07/22), la procédure suivie aurait dû être celle prévue après cette date et l'attestation faite par un bureau d'études certifié selon les modalités de l'arrêté du 9/02/22.

Considérant les études de sols de 2014, les études historiques et documentaires d'avril 2021, les investigations complémentaires de juillet 2021 sur les sols, sous-sols et gaz de sols par un bureau d'études de sites et sols pollués compétents et reconnus en la matière, ayant suivi la méthodologie nationale sur cette thématique ;

Considérant que le résiduel de pollution ne présente aucune anomalie avec l'état des milieux investigués et que le schéma conceptuel est compatible à l'usage prévu ;

Compte-tenu de la conclusion de Ginger Burgeap du 26/10/2021 attestant de la prise en compte des mesures de gestion dans le cadre du projet d'aménagement et de construction d'une résidence services seniors ;

Compte-tenu que ce bureau d'études était certifié selon l'ancien référentiel d'agrément sites et sols pollués défini par l'arrêté du 19 décembre 2018, mais que cette certification était valide pour la période à laquelle elle a délivré l'attestation de compatibilité au permis de construire ;

La récépissé de cessation d'activité peut être délivré par le préfet.

La mise en sécurité du site de l'ancienne station service a été effectuée par l'enlèvement des cuves et de ses accessoires annexes.

L'attestation du bureau d'études Ginger Burgeap, certifié en matière de sites et sols pollués à l'époque selon le référentiel de 2018, délivrée pour un usage sensible, ne fait pas l'objet de remarque de la part de l'Inspection des Installations Classées.

3. conclusion de l'inspection

La cessation de l'ancienne station service Lange SA (Schell) est actée et la mise en sécurité du site a été réalisée.

L'attestation prévue à l'article R556-1 2eme alinéa du code de l'environnement a bien été fournie par la SASU Airis Aquitaine à l'inspection des installations classées et n'appelle aucune observation.

copies : DCPAT
ARS
Mairie d'Agen - service de l'urbanisme

Vue au 11/10/23 de l'emplacement de l'ancienne station service :

